Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -00000--D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 juin 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS:

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DAG-BERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DU-CROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, DELAHAYE Joel, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLON-DEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLA-JOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory (à partir de la question 11), GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LE-VEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKE Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MA-RIINI Laetitia, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, PAJOT Ludovic, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS:

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THEL-LIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DELECOURT Dominique, HEUGUE Éric donne procuration à MATTON Claudette, IMBERT Jacqueline donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LE-CONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DAS-SONVAL Michel, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

GAQUÈRE Raymond, DELELIS Bernard, DE CARRION Alain, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DISSAUX Thierry, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 juin 2025

SPORT

ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAISON 2024/2025 AU CLUB "ENTENTE BURBURAINE" - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIF

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien-être"

Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport évènement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Par délibération n° 2024/CC174 du 03 décembre 2024, une aide forfaitaire d'un montant de 5 000 ϵ a été attribuée au club « l'Entente Burburaine » évoluant en National 3 de leur discipline.

Or, il a été constaté, que le club évolue en National 1 et qu'il aurait dû percevoir une aide forfaitaire d'un montant de $20~000~\varepsilon$.

Considérant la nécessité de signer un avenant avec le club « l'Entente Burburaine ».

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectif avec le club "entente Burburaine" afin d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € et d'en préciser les modalités de versement ainsi que les engagements réciproques des parties selon le projet ciannexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président, Le Conseil communautaire, A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°l à la convention annuelle d'objectif avec le club "Entente Burburaine" afin d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 E et d'en préciser les modalités de versement ainsi que les engagements réciproques des parties selon le projet ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

> Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 3 0 JUIN 2025

Et de la publication le : 0 1 JUIL, 2025

Par délégation du Président,

e Conseiller délégué,

RUMEZ Philippe

DRUMEZ Philippe



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE L'ENTENTE BURBURAINE « ELITE AGGLO » - AVENANT N°1

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane représentée par son Président Olivier GACQUERRE, dont le siège est situé au 100 avenue de Londres – C.S 40548 - 62411 BETHUNE Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

D'une part

Et,

L'association dénommée « L'ENTENTE BURBURAINE ELITE AGGLO », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé: Mairie de Burbure – Rue Noémie Delobelle 62151 BURBURE, représentée par sa présidente Madame Marie-Ange CARLIER domiciliée au 16 bis rue des Poulains 62151 BURBURE.

Ci-après désignée sous le terme « l'association »

D'autre part,

N° de déclaration en préfecture : W622001554

N° SIRET: 791 471 683 000 15

N° d'agrément Jeunesse et Sport : ET000910

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport évènement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Considérant qua par délibération n° 2024/CC171 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une aide forfaitaire d'un montant de 5 000 € a été attribuée au club « l'Entente Burburaine » évoluant en National 3 de leur discipline.

Considérant qu'il a été constaté que le club évolue également en Nationale 1 Féminines et qu'il aurait dû percevoir une aide forfaitaire d'un montant de 20 000 euros.

Il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1 – OBJET DE L'AVENANT :</u>

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 6 de la convention relative au montant de la subvention et condition de paiement.

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 6 de la convention est ainsi modifié :

« Le montant de la subvention annuelle octroyée à l'association est fixé après examen des documents fournis par l'association lors du dépôt de la demande de subvention (dossier de demande de subvention et ses pièces annexes).

Ce montant est forfaitaire et impose des actions et objectifs définis à l'article 1 de la présente convention. Il ne peut engager la Communauté d'Agglomération pour les années à venir.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025 la Communauté d'Agglomération a décidé d'octroyer une subvention de 20 000 €.

La subvention sera versée en 2 fois maximum.

Les modalités de versements seront définies, chaque année, pour chaque association, en fonction de son niveau pour l'année N et N-1 (montée, descente ou intégration).

Un premier acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention accordée, soit 10 000 € est versé à la signature de la présente convention.

Le versement du solde de la subvention interviendra sur présentation des fiches actions.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le(s) versement(s) seront effectués à :

Code établissement :

Code quichet:

Numéro de compte :

Clé RIB:

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le comptable assignataire est Madame La Trésorière Principale de Béthune ».

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Béthune, le En 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour l'association

Par délégation du Président, Le Conseiller délégué La Présidente,

Philippe DRUMEZ

(Faire précéder la signature par « lu et approuvé »)

LABEL CLUB « ELITE AGGLO » - SAISON 2024-2025

DISCIPLINE	CLUB	NIVEAU	2024/2025
PETANQUE	L'ENTENTE BURBURAINE	N1	20 000 €
TOTAL			20 000 €